
Centralité(s), métropolisation et petites villes : pour un fondement métaterritorial de l'équité

Régis Keerle | Laurent Viala

Courriel de contact : regis.keerle@univ-rennes2.fr | ensam.viala@gmail.com

Régis Keerle, Université de Rennes, UMR CNRS 6590 ESO, Place du recteur Henri Le Moal CS 24307 35043 Rennes cedex

Laurent Viala, École nationale supérieure d'architecture de Montpellier, Laboratoire Innovation Formes Architecture Milieux, 179, rue de l'Espérou, 34093 Montpellier cedex 5

RÉSUMÉ

Ce texte propose une conception de la justice spatiale qui implique une réorientation des objectifs de l'aménagement du territoire dans le contexte de la métropolisation. Son idéal perfectionniste est celui d'une optimisation universelle des supports de la territorialité. Focalisée sur les situations impliquant la petite ville éloignée des métropoles, la problématique interroge le processus d'invention des centralités de sorte à qualifier une équité territoriale ne s'en remettant pas à la conception standard (monocentrique) de la centralité. Notre hypothèse pose que les acteurs des petites villes mettent en œuvre des stratégies de développement de leur territoire de référence conduisant à l'affirmation d'une centralité locale dont l'ambition première est de comporter un degré de spécificité justifiant leur ménagement. Les trois cas étudiés (Lodève, Maen Roch, Puigcerdà), supports de notre analyse, témoignent d'actions de renforcement de l'offre de centralités, modélisées dans une typologie exploratoire. Ils permettent de concevoir un positionnement métaterritorial prenant le relais d'une inter-territorialité insuffisamment envisagée comme levier d'affirmation de grands territoires intégrant tous les *hinterlands* métropolitains. Cette méta-

territorialité suppose de convenir d'un cadre d'intervention motivé par des rapports symétriques – alors que l'asymétrie règne bien souvent entre les territoires (acteurs collectifs) – qui permettent de penser une cohérence politique, sociale, économique à cette échelle-là.

Mots-clefs : équité territoriale, centralité, métropolisation, petite ville, arrière-pays

ABSTRACT

This article suggests a conception of spatial justice implying a reorientation of town and country planning objectives, in the context of metropolisation. Its perfectionist ideal is that of the universal optimization of the bases of territoriality. The problems which are focused on situations involving small towns located far away from metropolises, question the way centralities are created, so as to describe a territorial equity that does not depend on the standard (monocentric) conception of centrality. We suggest that small town actors implement development strategies for their reference territory, leading to the assertion of local centralities that include, as their primary ambition, a degree of specificity that justifies taking into account their contribution to intrinsic geographical progress. The analysis of these strategies leads to a modelling of actions that reinforce the supply of centralities, as carried out by small-sized cities, far away from metropolitan areas. These actions are a sign of the democratic legitimacy of the right to inhabit and make territories habitable, which is our conception of territorial equity from the viewpoint of spatial justice. In the French context, this equity requires a new relation between the different forms of centrality in metropolitan and non-metropolitan territories, or more generally between the different levels of urban hierarchy.

Keywords: territorial equity, centrality, metropolisation, small town, hinterland

Introduction

En France, qu'en est-il de la justice spatiale dans le contexte de la métropolisation, particulièrement à l'échelle régionale ? Selon les discours dominants et les « croyances partagées » (Grossetti, Bouba-Olga, 2018) en aménagement du territoire, les dynamiques métropolitaines produiraient leurs effets sur de vastes espaces qui au final en tireraient profit. Au-delà de ce périmètre d'influence, des territoires distants seraient logiquement marginalisés. Il n'y aurait donc, en prolongeant, « point de salut [...] hors des métropoles » (Doré, 2017). Si cette idéologie métropolitaine a accompli et accompli encore son œuvre, ses principaux animateurs n'en sont pas moins désormais amenés à penser aux conditions de l'indispensable ancrage territorial d'une destinée métropolitaine, pensée « hors sol », à pérenniser (Offner, 2018). Le mouvement de rattrapage « territorial » inauguré par le pacte État-métropoles de 2016 incite ainsi à reconsidérer le caractère distant de ces territoires. Ce pacte survient dans une période où les appels à projets de la politique d'aménagement du territoire se caractérisent par des tâtonnements des gouvernants (Crespy, Simoulin, 2016), lesquels cachent mal sa faiblesse¹. Concevoir la métropole métropolisante (Offner, 2018) comme une métropole « territorialisée », perspective souhaitable pour des territoires durables multiformes intégrant aussi bien le droit au village (Buhler, Darly, Milian, 2015) que le droit à la ville, tout en affichant une cohérence d'ensemble, permet d'imaginer les voies d'un changement de paradigme. Les petites villes hors des grandes aires urbaines, dont le développement n'est pas à fondement métropolitain, appartiennent à ce territoire métropolitain d'extension optimale en termes de justice spatiale. L'appréciation des capacités et conditions de développement de ces villes-là réclame un positionnement qui ose renverser une lecture par trop inégalement polarisante de l'évolution de ces territoires. Nous trouvons chez Gwénaél Doré (2017) et Olivier Bouba-Olga (2017) des analyses du développement local encourageant une appréhension renouvelée de concepts déjà anciens (centralité, hiérarchie urbaine) et leur mobilisation au service

1. Le pacte État-métropoles comprend ainsi un volet obligatoire, dans lequel chaque métropole s'engage à contribuer à une « alliance des territoires » pour renforcer les coopérations avec les territoires « environnants », soit seulement ceux qui en sont les plus proches.

d'une pensée de la ville, de la métropole et des territoires, revue à l'aune des ressources disponibles ; ressources localisées à partager tout en assurant leur pérennité en en faisant des composantes actives d'une métropolisation au service des territoires, de tous les territoires.

Les termes de la problématique et leur articulation sont explicités dans la première partie de ce texte. La deuxième précise les terrains et la méthodologie mobilisés, ainsi que les principaux résultats de cette recherche exploratoire. La troisième en livre une interprétation visant notamment des rapports de centralité plus justes entre territoires.

Justice spatiale, centralité(s) : application aux relations entre métropoles et petites villes

Justice spatiale

« Chaque théorie de la justice propose un langage qui nous dit quelque chose de l'égalité, de la liberté, de l'efficacité » (Gosseries, 2018, p. 830). Dans cette perspective, « il importe de dépasser les labels généraux » (idem) qui amèneraient, « en adhérant à une définition du juste proposée par un auteur et en en tirant des conclusions sur une situation particulière » (Gervais-Lambony, 2017, p. 84), à se référer à une théorie moniste de la justice sociale. Pour déterminer les points nodaux d'une conception de la justice sociale, Axel Gosseries en distingue trois caractéristiques : principes, métriques et champs d'application.

Quant aux principes, notre conception de la justice sociale inclut la prise en compte d'une forme de perfectionnisme moral. Nous nous accordons sur ce point avec Robert D. Sack pour considérer que du point de vue d'un jugement intrinsèquement géographique, « il est bien de disposer d'une réalité qui est plus variée et complexe que l'inverse » (Sack, 2002, p. XV). C'est notre contribution de géographes à l'appel de Frédéric Dejean pour qui « le dialogue avec la philosophie politique et l'éthique doit

encore être approfondi pour que la justice spatiale, sous ses multiples déclinaisons, possède des assises normatives solides » (Dejean, 2013, p. 183). L'argument selon lequel « les idéaux perfectionnistes appliqués aux individus et aux communautés rencontrent le champ de la fabrication des lieux » (Entrikin, 2007, p. 315) a été développé pour ce qui concerne « les pratiques démocratiques au-delà des frontières de l'État-nation » (*ibid.*, p. 311). Nous l'employons ici pour valoriser l'habitabilité des petites villes et de leurs territoires dans les espaces non métropolitains. C'est en ce sens que notre conception de la justice sociale est plus spécifiquement une conception de la justice spatiale.

Compte tenu du champ d'application auquel elle s'adresse ici, celui de l'aménagement du territoire, notre conception de la justice spatiale prend aussi en compte la notion de faisabilité (Southwood, 2018). Dans ce champ d'application, nous nous accordons ainsi avec Edward Soja : « focusing in on specific examples of where and how (in)justice takes place helps us to ground the search for spatial justice in socially produced contexts rather than letting it float in idealized abstractions and too easily deflected calls for [...] radical revolution » (Soja, 2010, p. 31). En effet, le report de la réflexion sur la dimension spatiale de la justice à un futur indéterminé risque de laisser perdurer une « mythologie puissante, qui consiste à postuler que les espaces humains [...] peuvent être considérés comme relativement homogènes et indifférenciés » (Lussault, 2018, p. 912). Ceci alors que « l'organisation de leur cadre de vie par les êtres humains [...] conduit à un processus imparable de différenciation des espaces géographiques » (*ibid.*, p. 913). La question centrale à laquelle est confronté le géographe, lorsqu'il s'interroge sur l'aménagement du territoire, est alors de savoir quelles formes de différenciation des espaces géographiques sont compatibles avec quelles conceptions de la justice sociale.

Parmi les théories de la justice sociale, celle de John Rawls conserve une place importante dans la philosophie politique « parce que tous les théoriciens de la justice ultérieurs ont dû se définir par rapport à Rawls » (Kymlicka, 1999, p. 63). Mais on ne trouvera guère dans la « Rawls's fundamentally [...] a historical notion of justice » (Soja,

2010, p. 76) de piste de dialogue avec la géographie, si ce n'est dans sa « sharp Westphalian distinction between the domestic and international spheres » (Fraser, 2010, p. 33) qui l'amène à concevoir l'application de ses principes de justice dans un cadre d'abord national. C'est ainsi que même pour un géographe qui défend la pertinence des principes de justice sociale rawlsiens, « il faut reconnaître le paradoxe qu'il y a chez John Rawls entre l'affirmation de principes ayant valeur universelle et la priorité donnée à l'échelle étatique pour la mise en œuvre de ces principes » (Bret, 2015, p. 30). Et Nancy Fraser a montré le caractère injuste du potentiel normatif de ce cadrage national sur le plan de la justice spatiale en s'intéressant particulièrement à l'échelle supranationale concernée par les questions de justice sociale. Philippe Gervais-Lambony a prolongé cette réflexion sur la « question des échelles de la justice » (Gervais-Lambony, 2017, p. 94) en l'appliquant à l'échelle locale. Nous proposons de l'étendre à la problématique des rapports entre petites villes et métropoles. La métrique (au sens philosophique) à laquelle nous souhaitons appliquer nos principes de justice spatiale est alors celle de la centralité.

Centralité(s)

Employer la notion de centralité seulement au singulier risque de conduire à concevoir que ses déterminants peuvent se résumer à un processus unique. Or « la centralité d'un lieu ne prend véritablement sens que lorsqu'on associe à sa position dans l'espace physique la mesure du rayonnement des potentiels et des fonctions localisées dans ce même lieu » (Dematteis, 2013, p. 163). La diversité de ces potentiels et de ces fonctions permet d'identifier diverses configurations des centralités à des échelles diverses. C'est ainsi par exemple que dans l'agglomération de Nancy, comparable à de nombreuses métropoles régionales françaises, la centralité historique de la ville est devenue « une centralité parmi bien d'autres », celles de « zones poly-fonctionnelles (commerce, travail, loisirs notamment) » lesquelles « représentent depuis une trentaine d'années autant de centralités à la fois complémentaires et concurrentielles par rapport au centre-ville » (Marchal, Stébé, 2013, p. 120). À l'échelle intra-urbaine de grandes

agglomérations, divers auteurs ont également identifié des centralités minoritaires (Raulin, 2000), des formes de centralité populaire (Collectif-Rosa-Bonheur, 2016).

De leur côté, les petites villes présentent elles aussi des fonctions de centralité et « offrent une diversité de choix en matière de centralité des quotidiens et de services mobiles de proximité équivalente à celle des villes moyennes et des grandes villes » (Talandier, Jousseau, 2013, p. 13). Par ailleurs, des villages relativement isolés peuvent devenir momentanément des lieux centraux, même modestes au plan quantitatif, grâce à leurs restaurants prestigieux (Etcheverria, 2011 ; Marcilhac, 2011). Il en va de même pour nombre d'espaces marqués par leur patrimoine naturel (parcs naturels, en particulier). Ceux-ci sont concernés par le tourisme, qui peut alors être considéré comme « une activité qui contribue à faire sortir les lieux de leur isolement, de leur position périphérique pour les amener, parfois, à devenir des lieux à la centralité temporaire, partielle » (Bernard, Blondy, Duhamel, 2017, p. 7).

Ces divers exemples confirment que « les centralités ne sont pas des équilibres qui naissent de lois imposées par des contraintes humaines, techniques ou économiques. Les centralités sont des constructions politiques [...], la centralité n'existe pas a priori, mais ne peut être observée qu'a posteriori, lorsque les sociétés et les politiques qui les gouvernent ont créé leur organisation territoriale » (Fache, 2008, p. 255). Employer le terme de centralité au singulier ne doit donc pas signifier la réduction de la fonction de centralité à un seul lieu dans un territoire envisagé à une seule échelle. Cela peut toutefois résumer une somme de relations entre les lieux qui distingue certaines de leurs combinaisons à une échelle spatiale donnée ; échelle pouvant prendre forme territoriale si les acteurs sociaux qui donnent sens à ces lieux l'y reconnaissent. Précisément, sur le plan de la centralité, contrairement à sa conception standard (modèle monocentrique), les lieux sont à la fois centraux et décentraux, ceci en situation centrale ou de dépendance centrale. Chaque marchandise expédiée, service dispensé ou pouvoir exercé depuis un lieu, peut avoir une portée variable, ce qui peut permettre de distinguer des degrés de centralité-décentralité des lieux (Radeff, Nicolas, 2014), auxquels s'ajoute l'intensité de leurs relations, l'ensemble aboutissant à des

hiérarchies complexes et provisoires entre les lieux, dont l'évolution dépend des acteurs sociaux.

Dans cette perspective, nous considérons que si les acteurs sociaux des petites villes, et des territoires qu'elles polarisent, engagent des actions visant au renforcement de la capacité d'action de ces territoires (au sens d'acteurs collectifs), donc de leurs centralités, c'est un signe de la légitimité démocratique de leur droit à habiter et rendre habitable leurs territoires, soit notre conception de l'équité territoriale.

Métropolisation des territoires et petites villes

Nul ne peut contester le processus de métropolisation, entendu comme concentration de centralités dans des lieux « métropoles » et des espaces métropolitains dont on envisage souvent prioritairement le renforcement de la capacité d'attraction des activités engagées dans la compétition économique mondiale. Cela vaut également avec des arguments relatifs à la justice spatiale conçue dans une perspective rawlsienne, l'efficacité métropolitaine étant alors censée bénéficier à l'ensemble du territoire national (Bret, 2015), dont les petites villes. Cependant, si l'entreprise métropolitaine a, en France, au cours des années 1980 et 1990, globalement balayé sans précaution toute aspérité territoriale, il en est allé différemment au tournant des années 2000. Sans doute, la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) y a en partie aidé. Les effets du phénomène de métropolisation, rencontrant les sombres perspectives planétaires, ont permis la réémergence de la question territoriale en ce sens qu'elle est repositionnée comme le préalable à toute action (être économe en espace, attention aux milieux fragiles, accueil de la croissance démographique déportée, etc.). Cette forme « d'atterrissement » témoigne des limites de cette forme de métropolisation dont la maîtrise territoriale s'impose.

Nul ne contestera plus l'existence de ces petites villes, agglomérations d'habitants regroupés dans l'échelon communal, dépassant un seuil minimal de population (2 000 ou 5 000 habitants en France), ce qui induit un niveau de spécialisation fonctionnelle

les qualifiant au rôle de pôle de centralités. Mais depuis le début du XXI^e siècle, le ré-échelonnement politique du pouvoir (Brenner, 2004) s'est accompagné en France de restrictions budgétaires et de formes de délaissement du territoire par les services publics (Taulelle, 2017) qui ont particulièrement touché les villes ne bénéficiant pas d'une influence métropolitaine. Néanmoins, dans ce contexte global peu favorable, des acteurs sociaux maintiennent et tentent d'y renforcer leurs ancrages territoriaux (Édouard, 2019 ; Navereau, Tallec, Zuliani, 2019). Il ne s'agit pas pour autant de nous limiter à célébrer des exemples de ces types d'actions, mais plutôt d'examiner la complexité de leur mise en œuvre et d'interroger leurs perspectives.

Ainsi, intégrant la diversité des situations territoriales non métropolitaines impliquant la petite ville, la problématique retenue interroge le processus d'invention d'une centralité, son rapport au territoire concerné et la nature du rapport que cette centralité (les acteurs de sa production) va développer plus ou moins volontairement avec d'autres territoires (dont métropolitains) de sorte à qualifier le mode d'équité territoriale revendiquée. Notre hypothèse pose donc qu'en contexte spatial non métropolitain, les acteurs de certaines petites villes conçoivent et mettent en œuvre des stratégies de développement de leur territoire de référence conduisant à l'affirmation d'une centralité locale (ressources mobilisées localement avec plus ou moins d'intensité) dont l'ambition première n'est pas d'entrer en concurrence avec d'autres centralités, mais plus simplement de s'afficher comme présentant un haut niveau de spécificité, prioritairement au bénéfice des populations résidentes, quoique susceptible de concerner aussi les résidents des métropoles.

La capacité d'action des métropoles, acteurs collectifs dotés d'une personnalité juridique depuis la loi MAPTAM de 2014, ne fait aucun doute. Celle des petites villes, quoique parfois réaffirmée (Édouard, 2014), est moins facile à caractériser. Faut de réalité statistique officielle, leur approche par cas singuliers est le moyen le plus pertinent de parvenir à cette caractérisation. Les situations géographiques de ces petites villes sont si diverses (Laborie, 1997 ; Mainet, 2008 ; Beaucire, Chalonge et Desjardins, 2016 ; Édouard, 2016) que leur éloignement, en distance métrique, des

métropoles et de leurs périmètres fonctionnels ou institutionnels, ne nous paraît pas un critère suffisant de typification de leurs contextes. S'agissant des petites villes qui ne sont pas les plus directement concernées par les effets de la métropolisation (à la différence de celles incluses dans le tissu urbain métropolitain), leur évolution démographique, et surtout celle de leur niveau d'équipement, ainsi que le degré de consolidation de leur zone d'influence, sont des indicateurs pertinents de leur offre de centralité. Mais elles ne peuvent à elles seules consolider leur offre de centralité et celles de leurs zones d'influence sans l'appui d'autres échelons ou secteurs de gestion du territoire national (département, région ; agences de secteurs ministériels) ou sans forme de coopération, formelle ou informelle (par concordance de logique d'action), avec les métropoles avec lesquelles leurs liens fonctionnels sont les plus forts, sans quoi leurs stratégies sont vouées à l'échec.

Trois cas pour apprécier les conditions et les effets du renforcement de la capacité d'action des petites villes et de leurs territoires

Notre recherche débute. Sa faisabilité est testée. Le terrain est mobilisé à titre exploratoire. Sur les plans épistémologique, théorique et méthodologique, les pistes offertes, bien que déjà longuement réfléchies, composent donc avec le caractère instable de l'expérimentation. Les trois cas supports de notre analyse témoignent de situations relativement diversifiées. Sans prétendre à une représentativité exhaustive, ils ont été choisis selon deux critères. D'abord en fonction du degré de notre connaissance concrète de ces terrains, dans lesquels des actions de renforcement de l'offre de centralités ont été au moins tentées, sinon développées depuis plus d'une décennie. Mais aussi du fait que l'un de ces cas, celui de Puigcerdà, témoigne pour partie de l'élargissement à l'échelle européenne de la question de la justice spatiale, tandis qu'un autre, celui de Maen Roch, illustre un changement de cadrage spatial à l'intérieur du cadre national. Le cas de Lodève montre plutôt la stabilité de ce cadre.

Lodève, la centralité par l'évènement culturel récurrent de haut niveau

Au nord-ouest de Montpellier, à une cinquantaine de kilomètres, desservie par l'autoroute menant à Clermont-Ferrand, Lodève (7 400 habitants) est marquée par une trajectoire urbaine riche, mais stoppée à plusieurs reprises. De son passé épiscopal ne reste pour l'essentiel que la tradition du travail du textile, avec la manufacture de tapis rattachée à l'administration du Mobilier national, dans laquelle a été employée une partie de la soixantaine de familles de Harkis accueillies en 1962. La principale nouvelle activité productive née ensuite avec l'installation de la COGEMA (exploitation d'un gisement d'uranium non loin de la ville) s'est arrêtée en 1997.

Lodève affiche aujourd'hui une centralité en recherche de points d'appui. Son statut de sous-préfecture, récemment menacé, mais finalement confirmé par extension du périmètre de son arrondissement, contribue à son affirmation. Outre cette qualité, aux effets aujourd'hui limités, cette petite ville semble agir comme ailleurs en activant les leviers utiles à sa restructuration urbaine et économique : démarche de revitalisation du centre-bourg, relance commerciale, offre en équipements (nouvelle médiathèque, maison de santé, halle des sports mutualisée [collège], etc.), actions sur le logement, mais également sur le patrimoine avec l'obtention du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ». Mais le nouvel élan se fait prioritairement par la culture, en s'affranchissant, initialement, du local. À partir de 1997 et jusqu'à 2009, l'exposition estivale du Musée Fleury va devenir un des grands évènements culturels de la région voire du grand sud, et un point d'appui sérieux au développement local (Kosianski, Monino, 2005). Le Festival des Voix de la Méditerranée (poésie) a constitué l'autre point fort de ce nouvel élan par la culture. Il a précisément coïncidé avec l'élection de Robert Lecou comme maire en 1995 (réélu en 2001, mais écarté en 2008) et l'arrivée de Maïthé Vallès-Bled, nouvelle conservatrice du Musée Fleury en 1996. À l'origine de la nouvelle dynamique culturelle de la ville, un choix politique fort suivi d'un portage clairement exprimé à l'impulsion donnée par la nouvelle conservatrice dont les compétences, le réseau et le volontarisme ont produit leurs effets jusqu'à son départ en 2009 pour Sète (Musée Paul-Valéry et Musée International des Arts Modestes). Elle emporte avec elle

beaucoup d'atouts dont le Festival des Voix de la Méditerranée qu'elle a créé (du moins le concept, recomposé en Voix Vives à Sète) et une partie des œuvres d'une collection privée, qu'elle avait accueillies en dépôt au Musée Fleury. À Lodève (objet d'un CUCS), les Voix de la Méditerranée sont devenues Résurgence, le Festival des arts vivants, en 2015. Les expositions estivales se sont également poursuivies non sans difficultés à partir de 2010 (chute de la fréquentation, problèmes financiers) jusqu'à la fermeture temporaire du Musée et des travaux de modernisation intégrant la reconsidération des collections permanentes qui renouent avec la ressource territoriale locale (au travers des collections scientifiques : géologie, néolithique) dans un espace d'expositions à la superficie doublée.

Si le nouvel élan vers un renforcement de la centralité semble pouvoir surmonter le départ de ses initiateurs, son articulation avec les contextes territoriaux qui englobent la ville reste délicate. Initialement, la stratégie de Robert Lecou pour Lodève est restée isolée du fait de conflits partisans avec les échelons départemental et régional. La coopération intercommunale est relativement tardive et l'entrée dans le pays Cœur d'Hérault (plus proche de Montpellier) récente, tandis que la perspective actuelle de voir la communauté de communes Lodévois-Larzac rejoindre le Parc naturel régional des Grands Causses témoigne de la nécessité de préserver un potentiel de diversité des coopérations territoriales. Il y a sans doute pour Lodève une place difficile à prendre dans ce pays dynamique (population, activité, logement, résidence secondaire, etc.) composé d'une petite ville proche, Clermont-l'Hérault (plus de 8 000 habitants désormais), et de villages ayant tendance à présenter des effectifs de petites villes (4 000 à 7 000 habitants).

Puigcerdà, la centralité par la transfiguration géostratégique de la ressource territoriale

Située à moins de deux heures de Barcelone, Puigcerdà (8 800 habitants) petite ville espagnole, agglomérée à Bourg-Madame (1 200 habitants) côté français, est de loin le principal pôle urbain de la Cerdagne. Il a pris depuis 1996 un rôle croissant dans le recours aux soins de santé du côté français de la frontière, laquelle traverse un plateau

pyrénéen difficile d'accès depuis Perpignan (80 Km) ou Toulouse (150 Km), surtout en hiver. Une centralité transfrontalière est ainsi née avec l'hôpital de Puigcerdà (2014), après plus de dix ans de démarches ayant abouti en particulier grâce à une innovation juridique de l'échelon européen (le Groupement européen de coopération territoriale). Sa contribution à la gestion transfrontalière des besoins de santé est érigée en modèle à l'échelle de l'UE. En France, la restructuration du secteur médico-social, engagée depuis les années 1990, avec la réduction du recours aux soins liés au climatisme, est en voie de stabilisation, au prix de nombreuses confrontations avec l'Agence régionale de santé, avec la mise en place de filières pédiatrique et gériatrique transfrontalières, cofinancées par les programmes INTERREG.

Le nouvel abattoir transfrontalier, permettant la valorisation de la « Viande de Cerdagne » (première indication géographique protégée – IGP – transfrontalière) depuis 2017 à Ur, renforce l'eupéanisation de la frontière. Elle est assez aisée au plan culturel : chœur transfrontalier (2011), festival du film transfrontalier d'Estavar-Llivia² depuis 2015, actions de mise en valeur du patrimoine transfrontalier hérité des périodes pré-nationales. Néanmoins, les obstacles à l'approfondissement de cette eupéanisation ne sont pas encore tous franchis, même à l'hôpital transfrontalier (objectif 40 % de patients français, en proportion de la population concernée, contre 23 % aujourd'hui). Ainsi, le contrat de rivière du Sègre (affluent de l'Èbre), signé en 2008, n'a pas encore connu de prolongement du fait des conflits internes à l'État espagnol quant à la gestion de la compétence « eau ».

Cette eupéanisation est plus l'effet de volontés sud-catalanes (Castex-Ey, 2014) très efficaces, même si parfois divergentes (Giband, 2009) que d'initiatives françaises encore plus dispersées (Lefèvre, 2009). En témoigne le jumelage en 2016 de la commune du Soler (plaine du Roussillon) dont le maire (depuis 1995), ex-député et aujourd'hui sénateur, François Calvet, fut un des acteurs locaux engagés dans la réalisation de l'hôpital transfrontalier, avec Puigcerdà. Côté français, la dynamique intercommunale est tardive et encore restreinte. La communauté de communes

2. Llivia est une commune espagnole enclavée en France.

Pyrénées-Cerdagne (19 communes, 8 600 habitants), fondée en 1996, n'a atteint la continuité territoriale qu'avec l'obligation législative en 2014. Il en est de même pour la communauté de communes Pyrénées catalanes (ex. : Capcir-Haut-Conflent, 19 communes, 5 900 habitants). L'obligation un moment prévue d'un SCoT commun a ainsi été abandonnée avec soulagement en 2015, alors que les objectifs d'aménagement de l'espace, à part l'impact différent de l'économie de la neige, beaucoup plus fort en « Pyrénées catalanes », sont très comparables. Aucune centralité englobante n'est envisagée, que ce soit dans le PLUi de « Pyrénées-Cerdagne », ou le SCoT de « Pyrénées catalanes » (75 % de résidences secondaires, pour partie de résidents espagnols).

Certaines ressources territoriales doivent encore être stabilisées. La région Occitanie a élaboré en 2018, via son Parlement de la montagne, un plan « Montagne d'Occitanie 2025, Terres de vie » de développement des ressources locales qui semble prendre en compte leurs spécificités. Cette initiative permettra peut-être enfin d'orienter l'économie des stations touristiques du plateau vers une diversification et une mutualisation de leurs activités (Vlès, 2012). En effet, deux stations de ski sur huit ont fermé depuis 2013 du fait des conséquences de l'irrégularité de l'enneigement. Le projet de réalisation d'un domaine skiable commun à quatre autres (dont Font-Romeu et Les Angles) s'est avéré quant à lui incompatible avec la charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (comportant les préconisations d'un plan paysager transfrontalier) adoptée en 2014. Le centre national d'entraînement en altitude de Font-Romeu, créé en 1967, va être réhabilité par la région en vue des Jeux olympiques de 2024. D'autres micro-ressources sont à consolider, souvent en partie ou totalement liées à la sphère touristique (plus de 50 000 visiteurs lors de certains week-ends) : bains d'eaux chaudes sulfureuses, patrimoine frontalier (Mont-Louis site UNESCO). Par ailleurs, d'autres secteurs de production connaissent un essor récent : installations d'équipements de recherche sur l'énergie solaire (plus de 2 750 heures d'ensoleillement par an à Font-Romeu), relance de la valorisation locale des produits de l'élevage laitier.

Maen Roch, la centralité par l'exhaussement de l'identité territoriale

Située à 45 Km de Rennes (45 mn via l'autoroute Rennes-Caen), la commune nouvelle de Maen Roch (2017) résulte de la fusion de Saint-Brice-en-Coglès (ex-chef-lieu de canton) et de Saint-Étienne-en-Coglès, acte le plus significatif d'un processus de coopération intercommunale commencé en 1978. La commune se présente comme un pôle de centralité secondaire (exemple : un collège public, un collège privé) mais ambitieux (village étape [réservé aux communes moins de 5 000 hab.], radio associative, Conseil municipal des enfants, Conseil municipal des jeunes [et Espaces jeunes 11-17 ans], obtention du label « Villages en poésie » depuis 2012, école de musique). Sa centralité est renforcée par le processus de fusion de communes, lequel découle d'un volontarisme politique : « la commune doit être moteur de son évolution, ne doit pas subir les réformes à venir, tant sur la loi NOTRe et les conséquences sur l'organisation territoriale (notamment l'intercommunalité) que sur le contexte actuel de baisse des dotations » (maire de Saint-Brice-en-Coglès, compte-rendu de réunion du conseil municipal, 11 mai 2015).

Maen Roch (4 700 habitants) est la commune la plus importante de la nouvelle intercommunalité Couesnon Marches de Bretagne (15 communes après fusions, au lieu de 22 en 2016, 22 000 habitants) et la deuxième du pays de Fougères, lié, comme tous ceux de Bretagne, à cette région par un contrat de partenariat concernant le développement local et régional. Ce pays (ou ses intercommunalités, depuis 2017) est aussi l'un des six périmètres (hors métropole rennaise) du département d'Ille-et-Vilaine qui bénéficient depuis 2006 de contrats départementaux de territoire et depuis 2010 de la présence d'agences départementales déconcentrées censées favoriser une approche *bottom up* de la capacité politique, au rebours des orientations nationales (Tallec, 2012). La base productive du territoire de l'intercommunalité semble solide et diversifiée (transformation du granit, industrie laitière, abattoir, biscuiterie La Mère Poulard, transport routier, plasturgie, biotechnologie, etc.). C'est parfois l'initiative privée qui montre le chemin de la diversification des centralités : à la boutique de

déstockage de La Mère Poulard à Saint-Étienne-en-Coglès, les produits « sont vendus 30 % moins cher que dans les boutiques Mère Poulard de Rennes, Paris, Saint-Malo, et de 30 à 40 % de moins qu'au Mont-Saint Michel » (Margaux, citée in *La Chronique Républicaine*, 5 août 2014) distant de 30 km. Les coffrets collectors (sept boîtes aux coloris différents selon la variété des biscuits) sont « notre produit phare ici, alors que les boîtes à sucre se vendent mieux à Saint-Malo ou au Mont » (*ibid.*). Au final, au-delà des adaptations aux nouvelles contraintes imposées en fonction du contexte global (regroupement de l'offre sanitaire...) et de la captation d'opportunités (deuxième contrat de ruralité³ signé dans le département – 2017), la dynamique par les innovations semble dominante (Agenda 21 « Coglais 2030 » lancé en 2014, projet d'unité de méthanisation, etc.). Dans le Coglais, à la différence du Lodévois ou de la Cerdagne, le développement illustre un « modèle d'action collective breton [qui] se caractérise par l'unité et la coopération » (Pasquier, 2016, p. 344) régulière des acteurs.

L'exhaussement de l'identité territoriale de Maen Roch, l'exploitation de la situation avantageuse avec Puigcerdà ou l'affichage ambitieux de l'offre sectorielle à Lodève constituent trois modalités d'affirmation – non ordinaires pour des petites villes – d'un niveau de centralité en décalage avec la représentation traditionnelle de leur place dans la hiérarchie urbaine, mais particulièrement susceptibles d'agir favorablement sur leur capacité d'action.

Le renforcement de la centralité des petites villes et de leurs territoires : types d'actions et perspectives

Les conclusions résultant de l'étude exploratoire de ces trois cas, et donc de la connaissance ainsi constituée, amènent d'abord à proposer une typologie de critères quant aux modèles d'action choisis pour le renforcement des formes de centralité des petites villes et de leurs territoires. L'ensemble de cette typologie, pour l'application

3. Les contrats de ruralité mis en place à partir de 2016 articulent les moyens nécessaires au développement d'un projet de territoire, en particulier dans les domaines : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale.

de laquelle il ne faut pas négliger les phases temporelles et leurs bifurcations, peut ainsi servir d'outil d'analyse de la diversité des situations des petites villes, au moins en France. Elle permet également de formuler des hypothèses relatives à la pertinence et aux probabilités de succès des actions qui y sont entreprises. Ces succès n'étant pas envisageables sans la coopération des métropoles les plus concernées par chacune d'entre elles, nous analysons les perspectives qu'elle peut emprunter, dans l'immédiat comme à l'avenir.

Variété des centralités non métropolitaines

La typologie de modèles d'action de renforcement de la centralité des petites villes est basée sur cinq axes d'opposition, bornés de critères permettant d'exprimer une amplitude, et comportant des gradients, volontairement, et provisoirement, dégagés de l'obligation de mesure, permettant de caractériser la position de ces villes quant à ces choix d'action. Nous les exposons ici de manière à faciliter la compréhension de leur combinaison.

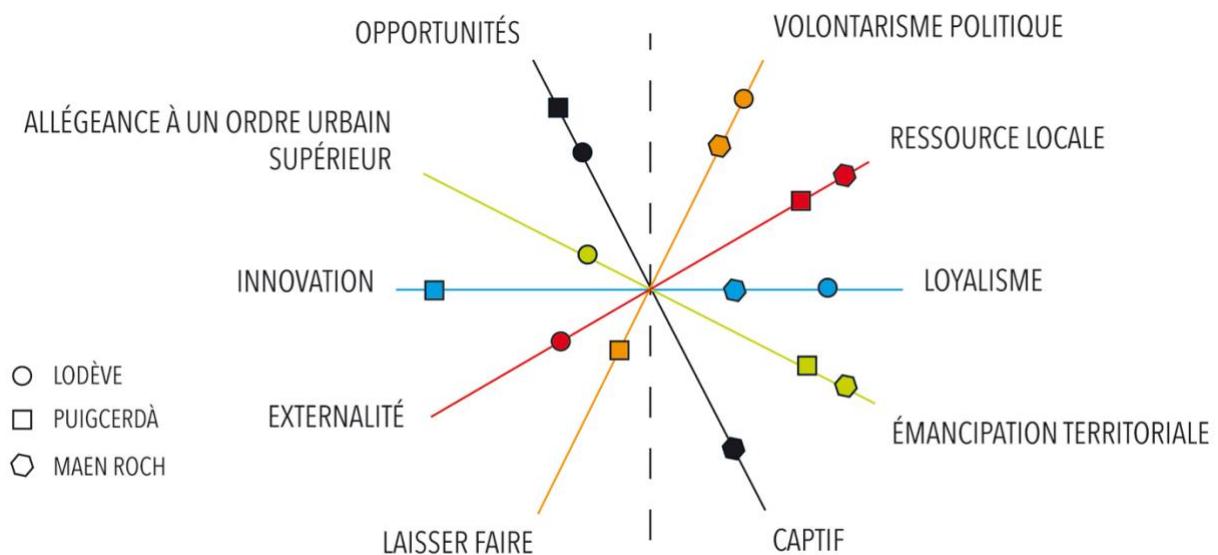
- Le premier axe distingué concerne la ressource territoriale mobilisée : s'agit-il prioritairement, et à quel degré, d'une ressource locale ou externe ? La question de la ressource territoriale prime. Sa relation au territoire de référence fournit un premier niveau d'information qui vient caractériser les choix d'action. Sont-ils plutôt guidés par ce qui fonde les qualités dudit territoire, son identité, ou bien en appellent-ils à des forces externes sans que celles-ci viennent pour autant altérer ces mêmes qualités ? Il en va d'une forme d'émancipation qui peut ensuite être appréciée en termes d'autonomisation, de repli, au risque de l'enfermement, ou d'altérité ouverte.
- Le deuxième est relatif aux types dominants de porteurs des actions et à leurs importances respectives : s'agit-il essentiellement d'initiatives publiques d'acteurs politiques (un véritable volontarisme peut être observé) ou plutôt d'initiatives privées en contexte de faible implication des acteurs publics ? La nature des acteurs mobilisés, la part de leur engagement dans l'action comme

l'antériorité de leur présence sur le territoire ou dans le type d'action menée, renseignent à bien des égards. Il sera d'ailleurs utile d'apprécier d'abord les composantes de chacune des deux sphères : une intervention strictement publique prendra sens différemment selon que l'État, par exemple, parvient à imposer son autorité et sa puissance, ou que les collectivités locales réussissent à s'organiser seules autour d'intérêts partagés. Plus spécifiquement, le rapport et les modalités d'accord entre public et privé autoriseront ensuite quelques interprétations quant aux capacités d'agir des uns et des autres, ou des uns avec les autres, afin d'apprécier notamment l'intensité de l'engagement en termes de territorialité. Une forme de laisser-aller pourra en ressortir.

- Le troisième est celui du type d'instrument de politique publique ou de forme d'investissement privé mobilisé : s'agit-il d'actions plutôt caractérisées par leur caractère innovant ou d'activation de répertoires d'action plus traditionnels ? Les capacités d'une ingénierie technique, d'un niveau d'expertise au service de l'action pourraient constituer le point de focalisation. Ce serait sans compter sur les mécanismes de l'innovation qui ne réclament pas nécessairement cet appareillage-là. En effet, ce qui sera apprécié ici c'est la vision renouvelée pour le territoire à partir, d'une part d'une connaissance fine de ses potentialités intrinsèques, et d'autre part, de la volonté de voir son développement bénéficier de l'accompagnement adapté, quand bien même celui-ci obligerait à s'affranchir de modes de faire éprouvés, partagés, jusque-là maîtrisés, mais devenant en l'espèce inopérants.
- Le quatrième est relatif au modèle de développement choisi : sommes-nous dans une recherche d'émancipation territoriale ou constatons-nous plutôt une tendance à l'acceptation de l'ordre d'une hiérarchie urbaine tous azimuts ? L'action territorialisante se joue-t-elle dans une forme de renoncement à un ordre déjà-là, parfois même produisant ses effets depuis très longtemps, ou bien l'allégeance est-elle encore de mise ?
- Enfin, un cinquième axe de caractérisation est mobilisé, renvoyant moins à un modèle d'action possible que permettant d'apprécier les formes et degrés de

contraintes ou d'opportunités portant sur l'action locale : par exemple, une petite ville en situation frontalière n'est pas placée, à cet égard, dans la même situation qu'une autre située dans l'intérieur du territoire national.

Les trois petites villes supports de notre analyse ont comme point commun d'être situées à distance suffisante de métropoles pour ne pas pouvoir bénéficier d'un développement résultant uniquement des dynamiques de ces dernières. L'analyse des actions qui y sont menées, ainsi que dans leur zone d'influence, révèle trois combinaisons différentes de modèles d'action visant à renforcer leurs offres de centralité. En substance, la trajectoire récente de chacune de ces villes a connu une inflexion forte, que l'on peut dater. Celle-ci a introduit un changement suffisamment important pour reconsidérer leur rapport à la centralité/décentralité.



2018 Conception/réalisation : R. Keerle - L. Viala

Figure 1 : Lodève, Maen Roch, Puigcerdà et leurs territoires dans une typologie des actions menées pour un renforcement de la centralité des petites villes

Le premier type de trajectoire, révélé par le cas de Lodève, dévoile un processus de renforcement de l'attractivité urbaine intégrant l'invention, le développement et l'installation dans le temps d'une offre culturelle de haut niveau, inhabituelle en ce type

de territoire. Ce premier cas permet d'insister sur l'articulation, révélatrice du champ des possibles, d'une petite ville en recherche de centralité, d'un portage politique fort, d'une expertise interne de qualité (reposant sur une seule personne) et d'une capacité à s'affranchir de la ressource locale qui, dans bien des cas, constitue le seul point d'appui pour engager un renouveau. Le cas de Puigcerdà conduit vers un modèle misant a contrario sur la transfiguration géostratégique d'une ressource locale (montagne et santé). En effet, l'ouverture du nouvel hôpital transfrontalier semble avoir été le signal, côté français, de l'émergence de dynamiques de coopération entre acteurs locaux jusque-là peu envisageables, même si elles restent encore limitées. Enfin, avec Maen Roch, l'impulsion se lit dans la naissance d'une nouvelle commune. Le choix de son nom résume à lui seul le récit territorial (Pasquier, 2017) qui émerge. Si le volontarisme politique l'emporte c'est précisément parce qu'il est là dès le départ face à la nécessité de se regrouper. Avec ce rapprochement, qui pourrait se traduire par le sentiment de perte de quelque chose d'essentiel, on trouve a contrario l'affichage d'une force qui puise dans l'affirmation d'une émancipation politique et territoriale, repoussant les influences plus urbaines voire métropolitaines, pour s'ancrer avec plus de vigueur et de certitude dans la localité. « Outre le fait que l'exploitation du granit fait toujours partie intégrante de l'économie locale, l'association du breton et du gallo assure un lien avec nos racines. Il y a dans ce nom la symbolique de ce que nous sommes en train de construire et une indéniable sonorité poétique et moderne » (<http://www.maenroch.fr/maen-roch-histoire-dune-commune-nouvelle/>).

La justice spatiale par la mise en partenariat des centralités et la perspective méta-territoriale

Les trois cas précédemment étudiés et leur interprétation typologique montrent la diversité des perspectives de succès des actions de renforcement des centralités menées par les acteurs de petites villes ou de leurs territoires. Comment concevoir une évolution des rapports de centralité qui permette de mieux assurer le succès de ces actions à l'avenir ?

Il serait contraire à la recherche d'une conception universelle de la justice que de justifier la concentration des centralités dans les niveaux supérieurs de la hiérarchie urbaine en s'appuyant sur l'argument d'une « adaptation au mouvement des populations » (Estèbe, 2017, p. 480) contraint par des situations d'injustice croissantes. Plutôt que d'opposer dans les discours les territoires et leurs populations (« banlieues » contre « ruraux », par exemple), ne serait-il pas plus juste d'agir en faveur d'une extension pour tous des supports de la territorialité ? L'action menée depuis 2003 à Grenoble dans le cadre du programme Jeunes en Montagne, dont un des objectifs stratégiques est de « permettre aux publics éloignés des pratiques de montagne des quartiers « politique de la Ville » de se rendre en montagne et d'y pratiquer des activités » (<http://www.grenoble-montagne.com/778-infos-pratiques.htm>), serait un exemple en ce sens.

Mettre ainsi en œuvre de manière radicale la logique centralités/décentralités doit permettre de parvenir à une vision plus juste de l'équité territoriale. La nature des actions menées dans les petites villes, même si elles restent liées aux ressources territoriales locales, ne doit pas être déterminée par une vision statique ou de dépendance aux chemins empruntés jusqu'à présent. C'est plutôt par une mise en partenariat des différentes formes de centralités entre territoires métropolitains et non métropolitains, ou de manière plus générale entre niveaux de la hiérarchie urbaine, qu'une équité territoriale plus juste peut être visée. Des dispositifs spécifiques tels que les contrats de réciprocité ville-campagne⁴ constituent sans doute une première forme de concrétisation de ce rapprochement, mais ne semblent pouvoir concerner que les territoires les plus proches des métropoles. De plus, cette réciprocité est exclusive car elle ne concerne que les territoires contractants (Bigay, Devillard, Perez Inigo, Sainclair, 2018). La mise en partenariat que nous évoquons mobilise l'ordre urbain en ses formes (de la petite ville à la métropole) dans l'ensemble de l'espace national (et de ses prolongements européens) et lui demande de travailler à la dynamisation d'une réalité qui au final n'apparaîtra pas comme inter-territoriale, mais méta-territoriale (Lajarge,

4. Ces contrats ont été expérimentés à partir de 2015, mais n'ont connu jusqu'à présent que deux concrétisations.

2017). Méta-territoriale en ce sens que le changement nécessaire réclame la rupture définitive avec les logiques d'agrégation de territoires tenant leur légitimité d'un ordre institutionnel parlant définitivement pour eux, forme d'ingénierie scalaire injuste (Planel, Jaglin, 2014 ; Lajarge, 2015). La logique méta-territoriale revalorise les sources locales de la territorialité, celle qui précisément procède de l'histoire et d'une géographie moins injuste, celle envisageable avant le délaissement des territoires (Soja, 2010). Cette mise en partenariat exige que la scène de régulation la formalisant fasse de la multiplication des centralités locales (de leur émergence, de leur renforcement) son principal leitmotiv. La création en juillet 2019 d'une Agence nationale de la cohésion des territoires pourra-t-elle répondre, pour partie, à cette attente ? Ses missions consistant en particulier à conseiller les collectivités territoriales dans la conception de leurs projets de développement et à favoriser la coopération entre les territoires, tout dépend du degré de volontarisme avec lequel elle les assurera.

Dans cette perspective méta-territoriale, l'intérêt porté aux processus d'action pour prendre en compte la diversité des centralités conduit au dépassement de ce qu'une inter-territorialité veut ou peut signifier (Vanier, 2008) notamment au regard des réformes territoriales. En effet, la mise en partenariat des centralités évoquée oblige à considérer les hinterlands des métropoles, et leurs principaux recouvrements (cas de la Cerdagne, dans une région comportant deux métropoles), au-delà de la mosaïque de territoires très différents qui les forment et en font la richesse. Cette diversité ne peut être sacrifiée sur l'autel d'une conception de l'inter-territorialité qui ferait sienne l'idée même de fragmentation (entre régions et métropoles, par exemple, voir Desjardins et Béhar, 2017) et de renoncement à une dimension de la combinaison territoriale pourtant déjà là, soit l'hinterland évoqué. L'ordre méta-territorial correspondrait à l'attribution d'un fondement territorial au développement métropolitain et à la révision de la métropolisation désormais envisagée non plus comme phénomène semblant échapper à toute maîtrise, mais comme volonté de voir les dynamiques métropolitaines entrer clairement en dialogue avec les ressources territoriales ; avec comme double objectif de travailler à l'attractivité de l'hinterland métropolitain, du grand territoire (Offner, 2011) tout en garantissant la préservation

de ses qualités. Les questions de solidarité et d'équité deviennent dès lors le ressort de ce projet (méta-)territorial. L'on rejoint là sans doute les préoccupations d'une considération multi-située du territoire (Giraut, 2013) qui aura à s'instituer politiquement, du moins pour advenir, hors des formes de gouvernement actuellement privilégiées, y compris quant aux sources de financement des politiques d'aménagement du territoire (Vanier, 2015).

Le domaine d'application de notre principe de justice spatiale ainsi résumé pourra paraître, au choix, trop « réformiste » (mais nous visons sa faisabilité dans le court terme), trop utopique ou trop imprécis. Or sur ces deux derniers points, la première d'une série de publications à venir sur les « coopérations interterritoriales » (Commissariat général à l'égalité des territoires, 2019), dans le prolongement des engagements du pacte État-métropoles, ne dévalue pas notre argumentaire : « nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'une connaissance satisfaisante, complète et précise, des interrelations et interdépendances entre les territoires » (*ibid.*).

Conclusion

Cinq points structurent la conclusion de ce texte centré sur les petites villes éloignées des métropoles, mais envisageant plus globalement la question de la justice spatiale à l'aune du processus de métropolisation et de la diversité des formes de centralités. Premièrement, considérer autrement la centralité (avec le couplage centralité/décentralité) permet d'ouvrir le champ des possibles de l'équité territoriale ; celle-ci trouve ainsi des conditions de réalisation plus variées et moins exclusives. Deuxièmement, cette appréhension autre des centralités exige de revoir les logiques duales reposant sur l'articulation dominant/dominé historiquement adossée à la hiérarchie urbaine. Troisièmement, prenant le relais d'un regard par trop éprouvé, un partenariat des centralités est esquissé. Si des partenariats existent (contrat de réciprocité par exemple), ils n'intègrent pas en totalité ce qui a été posé jusqu'ici, en misant exclusivement sur une ou plusieurs thématiques qui réduisent à minima le

principe de réciprocité. Quatrièmement, un positionnement méta-territorial articulé à une alter-métropolisation prend le relais d'une inter-territorialité insuffisamment envisagée comme levier d'affirmation des hinterlands métropolitains. Cette méta-territorialité installe quant à elle des rapports symétriques entre des territoires – dont les réalités ne le sont pas – qui permettent de penser une cohérence politique, sociale, économique, etc., intégrant cette échelle. La création du Parlement de la montagne en région Occitanie constitue un exemple témoignant de cette possibilité. Cinquièmement, et en complément, la problématique traitée demande à être confrontée à la géographie dans sa relation avec les conditions et formes de l'agir territorial. La question de l'équité territoriale est engagée. Elle l'est car elle est garante de la diversité des modes de développement des territoires, et des conditions et modes de vie associés, qui n'ont pas à entrer en concurrence pour la bonne raison que la possibilité des uns est intimement liée à l'existence des autres. Cet engagement concerne prioritairement la responsabilité du géographe. Par le choix épistémologique, théorique, méthodologique et finalement peut-être hautement politique, d'une approche valorisant les logiques d'actions au cœur du rapport centralités/décentralités, le champ des possibles de l'équité territoriale paraît bien plus ouvert, fécond ; d'autant plus lorsqu'on entend valoriser l'idée et la réalité d'une telle équité dans un contexte de rapports territoriaux déséquilibrés et de puissances d'action marquées par une asymétrie de fait, et qu'il faut pouvoir dégager des logiques animatrices de toute lecture hiérarchique en reconsidérant la valeur de la ressource territoriale multi-située.

Pour citer cet article : Régis KEERLE, Laurent VIALA, « Centralité(s), métropolisation et petites villes : pour un fondement méta-territorial de l'équité », [“Centrality(ies),



09/2020

Metropolisation and Small Towns: Towards a Meta-Territorial Foundation of Equity”],
Justice spatiale | *Spatial Justice*, 15, septembre 2020, <http://www.jssj.org>.

RÉFÉRENCES

- BEAUCIRE** Francis, **CHALONGE** Ludovic, **DESJARDINS** Xavier, « Un déclin en trompe-l'œil ? », *Urbanisme*, 403, 2016, p. 30-33.
- BERNARD** Nicolas, **BLONDY** Caroline, **DUHAMEL** Philippe, *Tourisme et périphéries. La centralité des lieux en question*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.
- BIGAY** Marion, **DEVILLARD** Thibault, **PEREZ INIGO** Lola, **SAINCLAIR** Juliette, *Les Environnements territoriaux des métropoles : quelles stratégies de coopération au service du développement local ? Analyse comparée des systèmes de Lille, Nantes et Toulouse*, Paris, Sciences Po, 2018 (https://www.adcf.org/files/DOCS/18ADG078_Etude-scienc-Po_A4_GLOBAL_aout2018_Bdef-web.pdf).
- BOUBA-OLGA** Olivier (éd.), *Dynamiques territoriales. Éloge de la diversité*, Poitiers, Atlantique, 2017.
- BRENNER** Neil, *New States Spaces. Urban Governance and the Rescaling of Statehood*, Oxford, Oxford University Press, 2004.
- BUHLER** Ève-Anne, **DARLY** Ségolène, **MILIAN** Johan, « Arènes et ressources du droit au village : les ressorts de l'émancipation dans les campagnes occidentales au XXI^e siècle », 7, *Justice spatiale | Spatial Justice*, 2015.
- BRET** Bernard, *Pour une géographie du juste. Lire les territoires à la lumière de la philosophie morale de John Rawls*, Paris, Presses universitaires de Paris Ouest, 2015.
- CASTEX-EY** Joan-Francesc, *L'Action du gouvernement catalan en Catalogne française (2000/2014). Une politique extérieure du dedans*, Paris, Les impliqués Éditeur, 2014.
- COLLECTIF ROSA BONHEUR**, « Centralité populaire : un concept pour comprendre pratiques et territorialités des classes populaires d'une ville périphérique », *SociologieS*, 2016 (<http://journals.openedition.org/sociologies/5534>).
- COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES**, *Les Coopérations interterritoriales. Zoom sur les coopérations entre métropoles et territoires environnants*, 2019 (<https://www.cget.gouv.fr/ressources/publications/les-cooperations-interterritoriales>).
- CRESPY** Cécile, **SIMOULIN** Vincent, « Le gouvernement à crédit. Tâtonnement des

- gouvernants, aveuglement des gouvernés ? », *L'Année sociologique*, 66-2, 2016, p. 465-492 (<https://doi.org/10.3917/anso.162.0465>).
- DEJEAN** Frédéric, « État de littérature. La "justice spatiale" : revue des savoirs francophones et anglophones », *Critique internationale*, 61-4, 2013, p. 171-183 (<https://doi.org/10.3917/criti.061.0171>).
- DEMATTEIS** Giuseppe, « Centralité », in **LÉVY** Jacques, **LUSSAULT** Michel (éd.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2013, p. 162-164.
- DESJARDINS** Xavier, **BÉHAR** Daniel, « Les régions françaises enfin aménageuses du territoire ? », *Population et avenir*, 733-3, 2017, p. 17-19 (<https://doi.org/10.3917/popav.733.0017>).
- DORÉ** Gwénaél, *Hors des métropoles, point de salut ? Les capacités de développement des territoires non métropolitains*, Paris, L'Harmattan, 2017.
- ÉDOUARD** Jean-Charles, « L'action publique dans les petites villes françaises. Mimétisme ou innovation ? », *Métropolitiques*, 7 mars 2014 (<https://www.metropolitiques.eu/L-action-publique-dans-les-petites.html>).
- ÉDOUARD** Jean-Charles, « Les petites villes auvergnates tirent leur épingle du jeu », *Urbanisme*, 403, 2016, p. 34-37.
- ÉDOUARD** J.-C., « L'attrait des petites villes, une chance pour redynamiser leur centralité ? Réflexions à partir du cas des petites villes auvergnates », *Belgeo*, 3, 2019 (<https://doi.org/10.4000/belgeo.34295>).
- ENTRIKIN** Nicholas J., « Les cosmopolitiques et les lieux démocratiques », in **LOLIVE** Jacques, **SOUBEYRAN** Olivier (éd.), *L'Émergence des cosmopolitiques*, Paris, La Découverte, 2007, p. 311-322.
- ESTÈBE** Philippe, « Égalité des territoires », in **SAVIDAN** Patrick (éd.), *Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale*, Paris, PUF, 2018, p. 478-482.
- ETCHEVERRIA** Olivier, « Les tensions fondatrices du développement local autour du restaurant Bras à Laguiole : "centralité", qualité et créativité », *Norois*, 219, 2011, p. 57-71.
- FACHE** Jacques, *Acentralité spatiale : de la centralité théorique au projet territorial*, Mémoire en vue de l'habilitation à diriger des recherches en géographie, 2008.
- FRASER** Nancy, *Scales of Justice. Reimagining Political Space in a Globalizing World*,

New York, Columbia University Press, 2010.

- GERVAIS-LAMBONY** Philippe, « La justice spatiale pour re-visiter et comprendre mieux l'Afrique du sud métropolitaine », *Annales de géographie*, 713, 2017/1, p. 82-106 (<https://doi.org/10.3917/ag.713.0082>).
- GIBAND** David, « De deux faire une. Rhétoriques, actions et possibles dans la construction d'un espace régional "trans-catalan" », *Sud-Ouest européen*, 28, 2009, p. 17-29.
- GIRAUT** Frédéric, « *Territoire multi-situé, complexité territoriale et postmodernité territoriale*: des concepts opératoires pour rendre compte des territorialités contemporaines ? », *L'Espace géographique*, 4-42, 2013, p. 293-305 (<https://doi.org/10.3917/eg.424.0293>).
- GOSSERIES** Axel, « Justice distributive (typologie théorique) », in **SAVIDAN** Patrick (éd.), *Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale*, Paris, PUF, 2018, p. 829-838.
- GROSSETTI** Michel, **BOUBA-OLGA** Olivier, « Réflexions sur quelques croyances (trop) partagées », in **CHARLES** Erwan, **THOUÉMENT** Hervé, *La Métropolisation, une opportunité pour le développement des territoires. L'exemple de la Bretagne*, Paris, L'Harmattan, p. 59-72.
- KEERLE** Régis, **VIALA** Laurent, « La bonne décision ? Acteurs, territoires, projets face à une tentative de reconversion du site minier de Lodève (Hérault) », in **SCARWELL** Helga-Jane, **FRANCHOMME** Magalie (éd.), *Contraintes environnementales et gouvernances des territoires*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2004, p. 258-266.
- KEERLE** Régis, **SÉCHET** Raymonde, « Le projet d'hôpital commun transfrontalier de Puigcerdà : vers l'européanisation de la frontière en Cerdagne », *Sud-Ouest Européen*, 28, 2010, p. 65-76.
- KOSIANSKI** Jean-Michel, **MONINO** Jean-Louis, « Les grandes expositions du musée de Lodève, facteur de développement local », *Cahiers Espaces*, 87, 2005, p. 86-104.
- KYMLICKA** Will, *Les Théories de la justice. Une introduction. Libéraux, utilitaristes, libertariens, marxistes, communautariens, féministes...*, Paris, La Découverte, 1999.
- LABORIE** Jean-Paul, « Les petites villes et la métropolisation », in **LABORIE** J.-P., **RENARD** Jean (éd.), *Bourgs et petites villes. Actes du colloque de Nantes*,

Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1997, p. 21-48.

LAJARGE Romain, « Le pavé (territorial) dans la mare. Critique du dogme "un seul tenant et sans enclave" », in **KADA** Nicolas (éd.), *Les Tabous de la décentralisation*, Paris, Berger-Levrault, 2015, p. 229-243.

LAJARGE R., « Territoire », in **KADA** Nicolas *et al.* (éd.), *Dictionnaire encyclopédique de la décentralisation*, Paris, Berger-Levrault, 2017, p. 1007-1016.

LEFÈVRE Marianne, « Périphérie et transfrontalier comme catégories d'action politique », *Sud-Ouest européen*, 28, 2009, p. 31-43 (<https://doi.org/10.4000/soe.1705>).

LUSSAULT Michel, « Justice spatiale », in **SAVIDAN** Patrick (éd.), *Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale*, Paris, PUF, 2018, p. 911-922.

MAINET Hélène, « Qu'est-ce qu'une petite ville ? Réflexions à partir d'études de cas », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 85-1, 2008, p. 13-22.

MARCHAL Hervé, **STÉBÉ** Jean-Marc, « Repenser la centralité : l'exemple d'une ville moyenne française », *Sociologie et sociétés*, 45-2, 2013, p. 111-128.

MARCILHAC Vincent, « Revitalisation d'une économie locale et stratégie familiale : le cas Marcon à Saint-Bonnet-le-Froid », *Norois*, 219, 2011, p. 41-56.

NAVEREAU Brice, **TALLEC** Josselin, **ZULIANI** Jean-Marc, « Les logiques territoriales des "mondes de production" de petites villes », *Belgeo*, 3, 2019 (<https://doi.org/10.4000/belgeo.35017>).

OFFNER Jean-Marc, « Métropole », in **PASQUIER** Romain, **GUIGNER** Sébastien, **COLE** Alistair (éd.), *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 329-335.

OFFNER J.-M., *Métropoles invisibles. Les métropoles au défi de la métropolisation*, Paris, Les conférences POPSU, 2018.

PASQUIER Romain, « Crise économique et différenciation territoriale. Les régions et les métropoles dans la décentralisation française », *Revue internationale de politique comparée*, 23-3, 2016, p. 327-353.

PASQUIER R., « Une révolution territoriale silencieuse ? Les communes nouvelles entre européanisation et gouvernance territoriale », *Revue française d'administration publique*, 162-2, 2017, p. 239-252.

- PLANEL** Sabine, **JAGLIN** Sylvie, « Échelles : partage des pouvoirs et partage de l'espace », in **GERVAIS-LAMBONY** P. (éd.) *et al.*, *La Justice spatiale et la ville. Regards du Sud*, Paris, Karthala, 2014, p. 27-39.
- RADEFF** Anne, **NICOLAS** Georges, « Lieux centraux – décentraux. Théories de la centralité et réalité des petites villes », in **BODINEAU** Pierre, **LAMARRE** Christine (éd.), *Capitales ou villes d'appui ? Les petites villes et leurs campagnes du Moyen Âge au XXI^e siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2014, p. 21-42.
- RAULIN** Anne, *L'Ethnique est quotidien. Diasporas, marchés et cultures métropolitaines*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- SACK** Robert D. (éd.), *Progress. Geographical Essays*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2002.
- SOJA** Edward W., *Seeking Spatial Justice*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2010.
- SOUTHWOOD** Nicholas, « Faisabilité et justice sociale », in **SAVIDAN** Patrick, *Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale*, Paris, PUF, 2018, p. 558-566.
- TALANDIER** Magali, **JOUSSEAUME** Valérie, « Les équipements du quotidien en France : un facteur d'attractivité résidentielle et de développement pour les territoires ? », *Norois*, 226-1, 2013, p. 7-23.
- TALLEC** Josselin, « Les trajectoires économiques et les formes sociales de l'innovation dans les villes moyennes : les cas d'Albi (Midi-Pyrénées), d'Alès (Languedoc-Roussillon), de Fougères et de Quimper (Bretagne) », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 2, 2012, p. 192-214.
- TAULELLE** François, « Faut-il encore se préoccuper des services publics dans les territoires hors métropoles ? », in **COURCELLE** Thibault, **FIJALKOW** Ygal, **TAULELLE** F. (éd.), *Services publics et territoires. Adaptations, innovations et réactions*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 21-30.
- VANIER** Martin, *Le Pouvoir des territoires. Essai sur l'inter-territorialité*, Paris, Economica, 2008.
- VANIER** M., *Demain les territoires. Capitalisme réticulaire et espace politique*, Paris, Hermann, 2015.
- VLÈS** Vincent, « Stations de ski en crise et construction territoriale en Catalogne française », *Revue de géographie alpine | Journal of Alpine Research*, 100-2, 2012 (<https://doi.org/10.4000/rga.1815>).